



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Anthony GODEFROY
04 32 44 89 30
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°26-18

Objet : suspension de la réforme des retraites – mesures applicables à partir du 01/09/2026

Avignon, le 24 février 2026

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des établissements publics affiliés au Centre de
Gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a suspendu certaines dispositions de la loi portant réforme des retraites de 2023 et a ajouté d'autres mesures qui impacteront les retraites en 2026 et 2027.

Les premières mesures prendront effet à compter du 1er septembre 2026 et auront un impact sur :

Pour les générations de 1964 à 1968 (sédentaires) et de 1969 à 1973 (actifs) :

- l'âge de départ à la retraite ;
- la durée d'assurance ;
- l'âge anticipé de la surcote au titre des enfants ;
- les départs anticipés pour carrière longue.

Pour toutes les générations :

- la prise en compte en durée réputée cotisée d'avantages familiaux pour les départs carrière longue ;
- la mise en œuvre d'une bonification enfant, prise en compte en durée liquidable pour les enfants nés à compter de 2004 dans la Fonction Publique ;
- la création d'un congé supplémentaire de naissance pour chacun des deux parents ;
- le durcissement des conditions du cumul emploi- retraite à partir du 1er janvier 2027

La plupart de ces dispositions sont en attente de décret pour en préciser les modalités d'application.

Vous trouverez ci-joint une fiche pratique expliquant ces nouvelles mesures.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions seront actualisées dans les outils de simulation ou d'information retraite selon un calendrier prédéfini.

Pour les agents, depuis le compte personnel Ma retraite publique :

- Une première mise à jour réalisée le 28 janvier intègre les nouveaux paramètres d'âge légal et de durée d'assurance dans le service « Mon estimation retraite ».
- **Une seconde phase en avril** permettra d'appliquer les derniers ajustements nécessaires, au service de demande de retraite personnelle.

Pour les employeurs, depuis PEP's (outils de liquidation et de simulation de retraite) :

- **Au cours du deuxième trimestre 2026** : prise en charge des mesures concernant l'évolution de l'âge légal, les durées d'assurance et de liquidation, l'annulation de la décote, la surcote, la surcote famille et, pour la carrière longue, la durée d'assurance cotisée modifiée et les âges anticipés de départ.
- La prise en compte des mesures liées aux enfants se fera ultérieurement.

Le Service Retraite (Pôle Appui aux collectivités) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Maurice CHABERT –

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2026

Effet
01/09/2026

AGE LEGAL ET DUREE D'ASSURANCE



Catégorie sédentaire

Date de naissance	Age de départ après réforme	DA de référence
1963	62 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} janvier 1964 au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans / 63 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 171)
Du 1 ^{er} avril 1965 au 31 décembre 1965	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 172)
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172
1969	64 ans	172



Catégorie active

Date de naissance	Age de départ après réforme	DA de référence
1968	57 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} janvier 1969 au 31 mars 1970	57 ans et 9 mois (au lieu de 58 ans / 58 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 171)
Du 1 ^{er} avril 1970 au 31 décembre 1970	58 ans (au lieu de 58 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 172)
1971	58 ans et 3 mois (au lieu de 58 ans et 6 mois)	172
1972	58 ans et 6 mois (au lieu de 58 ans et 9 mois)	172
1973	58 ans et 9 mois (au lieu de 59 ans)	172
1974	59 ans	172



Droit d'option

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
Du 1 ^{er} janvier 1965 au 31 mars 1965	60 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} avril 1965 au 31 décembre 1965	60 ans et 9 mois	171
Du 1 ^{er} janvier 1966 au 31 mars 1967	60 ans et 9 mois (au lieu de 61 ans / 61 ans et 3 mois)	172
Du 1 ^{er} avril 1967 au 31 décembre 1967	61 ans (au lieu de 61 ans et 3 mois)	172
1968	61 ans et 3 mois (au lieu de 61 ans et 6 mois)	172
1969	61 ans et 6 mois (au lieu de 61 ans et 9 mois)	172
1970	61 ans et 9 mois (au lieu de 62 ans)	172
1971	62 ans	172



Catégorie super-active

Date de naissance	Age de départ après suspension	DA de référence
1973	52 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} janvier 1974 au 31 mars 1975	52 ans et 9 mois (au lieu de 53 ans / 53 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 171)
Du 1 ^{er} avril 1975 au 31 décembre 1975	53 ans (au lieu de 53 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 170)
1976	53 ans et 3 mois (au lieu de 53 ans et 6 mois)	172
1977	53 ans et 6 mois (au lieu de 53 ans et 9 mois)	172
1978	53 ans et 9 mois (au lieu de 54 ans)	172
1979	54 ans	172

- Réduction d'un trimestre lorsque les conditions de liquidation de la pension sont remplies avant 60 ans et pour une ouverture du droit en 2026, pour les départs au titre de :
 - l'invalidité
 - la carrière longue
 - le handicap
 - parent de 3 enfants
 - enfant invalide

Date d'ouverture du droit	Durée d'assurance requise
2024	169
2025	170
2026	170
2027	171
A compter de 2028	172

LA CARRIERE LONGUE ET LA DUREE D'ASSURANCE COTISEE

Date de naissance	Age de départ	Début d'activité	DAC
1964	58 ans	16 ans	170 (au lieu de 171)
	60 ans	18 ans	
	60 ans 6 mois	20 ans	
Jan / Mars 1965	58 ans	16 ans	170 (au lieu de 171)
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
Avril / Décembre 1965	58 ans	16 ans	171 (au lieu de 172)
	60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans	
1966	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans	172
	60 ans 9 mois	20 ans	172
	63 ans	21 ans	172



- Abaissement de la durée d'assurance cotisée d'un trimestre pour les générations 1964 et 1965 mais à ce stade, s'agissant de la CNRACL et du FSPOEIE, les bornes d'âge ne sont pas modifiées contrairement au Régime général.
- Prise en compte en durée d'assurance cotisée **d'avantages familiaux** limitée à **deux trimestres** :
 - Des trimestres de bonification pour enfant né avant 2004 ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant né à compter de 2004 ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant accordé par le RG : maternité, éducation, adoption et congé parental ;
 - Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour congé parental ;
 - Des trimestres de bonification ou de MDA ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires d'assurance vieillesse (en dehors du handicap).

En attente de décret pour préciser les conditions dans lesquelles les trimestres peuvent être réputés avoir donné lieu à cotisations tout ou partie à charge de l'assuré

LA SURCOTE FAMILIALE

- Seuls les assurés ayant un âge de surcote de droit commun supérieur ou égal à 63 ans peuvent bénéficier d'une surcote à un âge anticipé, excluant les assurés nés en 1964 et au 1^{er} trimestre 1965.

Année de naissance	Age de la surcote de droit commun À compter du 1 ^{er} sept 2026	Age anticipé de la surcote au titre des enfants
1964	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} jan. au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	-
Du 1 ^{er} avril au 31 déc. 1965	63 ans	62 ans
1966	63 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1967	63 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1968	63 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
A compter de 1969	64 ans	63 ans

Effet
01/09/2026

LA BONIFICATION POUR LES ENFANTS NES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2004

- Pour les femmes fonctionnaires/ouvrières de l'état ayant accouché après le 1^{er} janvier 2004, après leur recrutement dans la fonction publique, elles bénéficient pour chaque enfant :
 - 2 trimestres en majoration de durée d'assurance
 - 1 trimestre de **bonification (DL)**

En attente de décret pour définir les conditions et transposer la mesure aux affiliés CNRACL et FSPOIE

Effet
01/09/2026

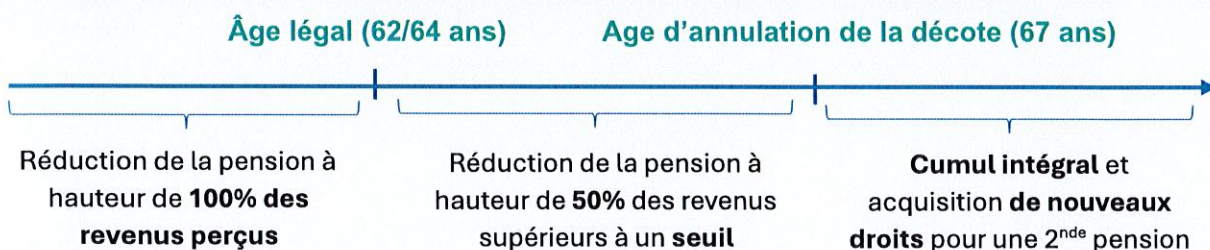
LE CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

- Création d'un congé supplémentaire de naissance accordé, **pris en compte dans le droit à pension** :
 - Pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 - Pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date.
- **Modalités** :
 - Il peut être pris après le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Ce droit au congé doit être **épuisé** pour prendre le congé supplémentaire de naissance.
 - Il peut être pris par **chacun des parents**, simultanément ou en alternance (total de 4 mois).
- **Durée** : 1 ou 2 mois aux choix de l'assuré. Il peut être fractionné.
- **Rémunération** : Réduction de traitement dès le 1^{er} jour avec dégressivité entre le 1^{er} et le 2nd mois, sans pouvoir passer sous le seuil des 50%

En attente de décret pour définir modalités de fractionnement et le niveau de traitement maintenu

Effet
01/01/2027

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE



- Suppression du délai de carence de 6 mois en cas de reprise d'une activité auprès du même employeur.
- S'appliquera aux assurés qui entrent en jouissance de leur 1^{ère} pension de base à compter du 01/01/2027.

En attente de décret pour fixer le seuil à ne pas dépasser

SYNTHESE DES ELEMENTS EN ATTENTE

- Fonctionnaires handicapés : étude des effets de la suspension sur la durée d'assurance cotisée requise ;
- Carrière longue : harmonisation de l'abaissement de l'âge d'ouverture du droit à départ anticipé pour une activité avant 20 ans par rapport aux autres régimes + décret pour préciser les conditions dans lesquelles les trimestres peuvent être réputés avoir donné lieu à cotisations tout ou partie à charge de l'assuré ;
- Bonification pour enfant : décret pour définir les conditions et transposer la mesure aux affiliés CNRACL et FSPOIE ;
- Congé supplémentaire de naissance : décret pour définir les modalités de fractionnement et le niveau de traitement maintenu ;
- Cumul emploi retraite 2027 : modalités d'application pour les fonctionnaires, notamment concernant les départs anticipés (catégorie active, invalide, etc) + décret fixant le seuil à ne pas dépasser.